

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329**30 décembre 2004****SOMMAIRE**

Advanced Technics Properties Holding S.A., Luxembourg	63792	Financière Photo Europe S.A., Luxembourg	63784
AGA S.A., Bertrange	63751	Financière Photo Europe S.A., Luxembourg	63784
Aldoxlux Holding S.A., Luxembourg	63774	General Mills Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63785
Aldoxlux Holding S.A., Luxembourg	63785	Imagro, S.à r.l., Boevange-sur-Attert	63786
Aldoxlux Holding S.A., Luxembourg	63785	Interfrut Marketing Corporation S.A., Luxembourg	63788
Almatis Holdings, S.à r.l., Luxembourg	63754	International Estates Investments S.A., Luxembourg	63792
Astron Group Technologies S.A., Luxembourg	63769	J.E.L. S.A., Luxembourg	63752
Atrafin Holding S.A., Luxembourg	63762	Lisfield Holding S.A., Luxembourg	63746
Atrafin Holding S.A., Luxembourg	63765	Loca Trans International Immo S.A., Schiffange	63771
Back Up International Holding S.A., Luxembourg	63759	LogicaCMG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63774
Back Up Services S.A., Luxembourg	63774	Lovex International S.A.H., Luxembourg	63746
Berimo S.A., Luxembourg	63771	Lux Investment and Management S.A., Strassen	63754
Berimo S.A., Luxembourg	63771	Nanterre TE, S.à r.l., Luxembourg	63761
Bimmo Holding S.A., Luxembourg	63746	Nanterre TX, S.à r.l., Luxembourg	63760
BRP Investments, S.à r.l., Luxembourg	63761	Noble International S.A., Luxembourg	63747
Braxton, S.à r.l., Luxembourg	63752	Ophelius S.A., Luxembourg	63751
Braxton, S.à r.l., Luxembourg	63753	(La) Parfumerie (Luxembourg) S.A.	63748
CA-AM Tectum Asset Management S.A., Luxembourg	63787	Promotions Tetelbiert, S.à r.l., Lamadelaine	63746
Colony Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63776	Raybaud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	63788
Dairybras S.A., Luxembourg	63775	Retail Operating Company Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	63775
Dairybras S.A., Luxembourg	63775	Sapeco International S.A., Luxembourg	63760
DBFlow S.A., Luxembourg	63751	Sapeco International S.A., Luxembourg	63760
Donjon S.A., Luxembourg	63785	Sicris S.A., Luxembourg	63772
Duckfin International S.A., Luxembourg	63758	Sloane Investments S.A., Luxembourg	63785
Duckfin International S.A., Luxembourg	63759	Tamago S.A., Luxembourg	63748
Eaglemax S.A., Luxembourg	63772	Teknon Investments S.A., Luxembourg	63747
Eaglemax S.A., Luxembourg	63773	Teknon Investments S.A., Luxembourg	63747
EBM, S.à r.l., Luxembourg	63747	Tradegro Limited, Luxembourg	63753
Emerald First Layer «F» S.A., Luxembourg	63746	UNINORD Holding S.A., Union Industrielle du Nord Holding S.A., Luxembourg	63760
Equatus Insurance Broker S.A., Luxembourg	63779	UNINORD Holding S.A., Union Industrielle du Nord Holding S.A., Luxembourg	63761
Esso Luxembourg S.A., Bertrange	63774	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Luxembourg	63765
Euro 3000 Holding S.A., Luxembourg	63786	XXL Media Group S.A., Luxembourg	63748
Euro 3000 Holding S.A., Luxembourg	63786	Yorkdale Holdings S.A., Luxembourg	63787
ExxonMobil Luxembourg et Cie S.C.A., Bertrange	63784		
Financière du Fruit S.A., Luxembourg	63787		
Financière Photo Europe S.A., Luxembourg	63783		

PROMOTIONS TETELBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.
R. C. Luxembourg B 57.489.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 octobre 2004.

Signature.

(086685.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LISFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.165.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

(088638.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 22.744.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00154, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

LOVEX INTERNATIONAL S.A.

G. Birchen

Administrateur B

(088675.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

EMERALD FIRST LAYER «F» S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.551.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088698.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

BIMMO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 85.863.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2004

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 30 septembre 2004 que:

Le Conseil d'Administration a transféré le siège de L-1258 Luxembourg 4, rue Jean-Pierre Brasseur au L-2514 Luxembourg 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086880.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

EBM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 94.873.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Colson.

(088700.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

NOBLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 92.960,07.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 46.168.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(088701.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

TEKNON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.101.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2004

Résolution

L'assemblée nomme M. John Anthony Ireland et Dr. Jordi Bofill Thomasa comme administrateurs supplémentaires avec effet de la présente, pour une période d'un an expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TEKNON INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086813.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

TEKNON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.101.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu par voie circulaire le 1^{er} septembre 2004

Résolution

Les administrateurs dans l'unanimité notent et accusent réception de ce qui suit:

1. Le 30 juillet 2004, M. John Ireland et M. Jordi Bofill Thomasa ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société;

2. Le 31 juillet 2004, M. Joachim Oglund a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société;

3. Le 4 août 2004 M. Simon Dan Palley a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TEKNON INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086815.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LA PARFUMERIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.503.

EXTRAIT

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., agent domiciliataire, a dénoncé le siège de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(088728.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

TAMAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.446.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 767 du 19 octobre 2000.

Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00112, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMAGO S.A.

Signature

(088737.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

XXL MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 103.560.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Chassaing Mahdi Kafi, ingénieur, demeurant à L-5532 Remich, 11, rue Enz.
 - 2) Monsieur Mael Leger, ingénieur réseaux, demeurant à L-5532 Remich, 11, rue Enz.
 - 3) Monsieur Bouchaïb El Ouadi, ingénieur, demeurant à F-45200 Orléans La Source, 12, allée Camille Flammarion.
- tous les trois ici représentés par Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration donnée en date du 27 septembre 2004.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XXL MEDIA GROUP S.A.

Art. 2 . Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Chassaing Mahdi Kafi, prénommé, huit cent cinquante actions	850
2. Monsieur Mael Leger, prénommé, cent actions.	100
3. Monsieur Bouchaïb El Ouadi, prénommé, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de soixante-deux virgule cinq pour cent (62,5%), de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mil neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Chassaing Mahdi Kafi, ingénieur, demeurant à L-5532 Remich, 11, rue Enz.
- 2) Monsieur Mael Leger, ingénieur réseaux, demeurant à L-5532 Remich, 11, rue Enz.
- 3) Monsieur Bouchaïb El Ouadi, ingénieur, demeurant à F-45200 Orléans La Source, 12, allée Camille Flammarion.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY AUDIT, S.à r.l., à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous ici représentés en vertu de la procuration dont question ci-avant, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006, Monsieur Chassaing Mahdi Kafi, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2004, vol. 428, fol. 83, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(086264.3/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

AGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.030.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 29 octobre 2004 que Madame Irina Skidanova a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

I. Skidanova
L'administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00646. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088749.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

OPHELIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.882.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(088760.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

DBFLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.388.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant pour compte de la société anonyme DBFLOW S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.388.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- la société anonyme DBFLOW S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 25 février 2004;
- le capital social souscrit de la société a été fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune;
- lors de l'acte de constitution de la société anonyme DBFLOW S.A., prédésignée toutes les trois cent dix (310) actions souscrites par les actionnaires, avaient été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq virgule huit pour cent (25,8%), soit à concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-);
- en date du 22 septembre 2004, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires, à concurrence des soixante-quatorze virgule deux pour cent (74,2%) restants, soit un montant supplémentaire de vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par les pièces justificatives de libération.

La comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare en outre, que suite à cette libération supplémentaire, les trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune et représentant l'intégralité du capital social, sont dorénavant entièrement libérées, et peuvent être converties par conséquent et au choix du propriétaire en titres au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 2004, vol. 428, fol. 79, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(086484.3/242/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

J.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.545.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SGG SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 23 avenue Monterey, représentée aux présentes par Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de KATINO STIFTUNG, Aeulestrasse, 74, Postfach 86, FL 9490 Vaduz, «le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme J.E.L. S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.545, a été constituée suivant acte reçu le 20 décembre 1989 par devant Maire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 217 du 2 juillet 1990.

II. Que le capital social de la société anonyme J.E.L. S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 644.523,16 (six cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois Euro et seize Cents) représentés par 260.000 (deux cent soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société J.E.L. S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

J. Elvinger.

(087109.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

BRAXTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.902.

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, en abrégé «DTT», avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée BRAXTON, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, inscrite au R.C. sous le numéro B 66.902, constituée sous la dénomination de FGL-TRUST & CORPORATE SERVICES suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 12 du 9 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 779 du 25 octobre 2000, suivant acte (e.a.

changement de la dénomination en DELOITTE & TOUCHE CONSULTING, S.à r.l.) reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 130 du 24 janvier 2002, suivant acte (changement de la dénomination en BRAXTON, S.à r.l.) reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en remplacement du prédit notaire Joseph Elvinger, en date du 22 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1423 du 2 octobre 2002 et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1093 du 17 juillet 2002, rectifié suivant publication au Mémorial C, numéro 1592 du 6 novembre 2002,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, avec effet rétroactif au 13 septembre 2004.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Première phrase. «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire de la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2004, vol. 431, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 octobre 2004.

A. Weber.

(086853.3/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BRAXTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(086854.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

TRADEGRO LIMITED

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 89.392.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de noter que Messieurs Carel Stassen et Johan Visser ne sont pas directeurs de la société et que Messieurs Christoffel-Hendrick Wiese et Hendrick Roelofse ont démissionné de leur fonction respectivement le 3 juillet 2003 et le 31 mai 2003.

Les seuls administrateurs de la société sont:

MM. Guy Bernard

Cornus Moore

Gabriel-Jacobus Minnaar

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

G. Minnaar.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086897.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LUX INVESTMENT AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.995.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX INVESTMENT AND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social, à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.995, constituée suivant acte reçu le 21 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1992, page 10894.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa:** Le siège social de la société est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 144S, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2004.

J. Elvinger.

(087150.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ALMATIS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 475,025.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 98.613.

In the year two thousand four, on the second of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- RHONE PARTNERS II, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at C/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Delaware Secretary of State under number 020367366-3534147;

represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 2nd July 2004;

- RHONE OFFSHORE PARTNERS II, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at C/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies, registered with the Registrar of Companies, Cayman Islands under number CR13617;

represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 2nd July 2004;

- RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG; a limited partnership formed pursuant to the German Commercial Code, having its registered office at C/o PÖLLATH + PARTNER, Kardinal-Faulhaber-Strasse 10, 80333 Munich, Germany, registered with the Amtsgericht München, Registergericht under number HRA 80159;

represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 2nd July 2004;

- RHONE CO-INVESTMENT II, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, having its registered office at C/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Delaware Secretary of State under number 030364805-3665510;

represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 2nd July 2004; and

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, a non-share capital corporation incorporated under the laws of Ontario, having its registered office at 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M2M 4H5, registered under number 0345785;

represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ontario, on 30 June 2004;

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shareholders of the Company represented as stated hereabove (the Shareholders), have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that 100% of the share capital of ALMATIS HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 98.613, having a share capital of EUR 475,025, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx on 13 January 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) is represented at the present meeting;

II. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

Whereas, the Shareholders acknowledge the following:

By deed enacted on 20 February 2004, the Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 462,525, so as to raise it from EUR 12,500 to EUR 475,025 by the issue of 15,651 new A Shares and 2,850 B Shares of the Company with a par value of EUR 25 each (the Shares), subscribed by the Shareholders in consideration for contributions in cash in an aggregate amount of USD 939,432.

It results of later verifications that an error occurred in the calculation of the applicable USD/EUR exchange rate.

The Shareholders resolve to rectify the decision taken on 20 February 2004 by using the following USD/EUR exchange rate: 0.8001196; however the Shareholders wish to leave the amount of the share capital of the Company and the number of Shares in issue unaltered and to reflect the correction entirely on the amounts allocated to the Share Premium Reserve Accounts (as defined in the Articles of association of the Company) of the Company; as a result, the subscriptions, payments and allocations should be read as follows:

The 15,651 new A Shares and 2,850 B Shares of the Company with a par value of EUR 25 each, have been subscribed and paid up as follows:

- RHONE PARTNERS II, L.P. subscribed to 4,627 A Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and fully paid them up by a contribution in cash amounting to EUR 122,046, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 115,675 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 6,371 is to be allocated to the Class A Share Premium Reserve Account (as defined in the articles of association of the Company) of the Company.

- RHONE OFFSHORE PARTNERS II, L.P. subscribed to 10,367 A Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and fully paid them up by a contribution in cash amounting to EUR 272,100, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 259,175 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 12,925 is to be allocated to the Class A Share Premium Reserve Account (as defined in the articles of association of the Company) of the Company.

- RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG subscribed to 453 A Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and fully paid them up by a contribution in cash amounting to EUR 12,027, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 11,325 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 702 is to be allocated to the Class A Share Premium Reserve Account (as defined in the articles of association of the Company) of the Company.

- RHONE CO-INVESTMENT II, L.P. subscribed to 204 A Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and fully paid them up by a contribution in cash amounting to EUR 5,262, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 5,100 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 162 is to be allocated to the Class A Share Premium Reserve Account (as defined in the articles of association of the Company) of the Company.

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD subscribed to 2,850 B Shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and fully paid them up by a contribution in cash amounting to EUR 327,723, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 71,250 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount

of EUR 256,473 is to be allocated to the Class B Share Premium Reserve Account (as defined in the articles of association of the Company) of the Company.

As a result of the above, an aggregate amount of EUR 276,633 had to be allocated to the Share Premium Reserve Accounts (as defined in the Articles of association of the Company) of the Company.

Second resolution

Whereas, the Shareholders acknowledge the following:

By deed enacted on 24 February 2004, the Shareholders resolved to issue an aggregate number of 815,860 class A convertible preferred equity certificates (the Class A CPECs) having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and an aggregate number of 631,236 class B convertible preferred equity certificates (the Class B CPECs), having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, subscribed by the Shareholders in consideration for an aggregate subscription price of USD 46,032,148.

It results of later verifications that an error occurred in the calculation of the applicable USD/EUR exchange rate.

The Shareholders resolve (i) to rectify the decision taken on 24 February 2004 by using the following USD/EUR exchange rate: 0.8000284, (ii) to state that the aggregate number of Class A CPECs issued by the Company is 830,510 and that the aggregate number of Class B CPECs issued by the Company is 642,571 and (iii) to reflect the following subscriptions and payments:

- (i) 263,630 Class A CPECs have been subscribed for and paid by RHONE PARTNERS, II L.P.;
- (ii) 533,079 Class A CPECs have been subscribed for and paid by RHONE OFFSHORE PARTNERS, II L.P.;
- (iii) 23,295 Class A CPECs have been subscribed for and paid by RHONE GERMAN PARTNERS, II GmbH & Co, KG.;
- (iv) 10,506 Class A CPECs have been subscribed for and paid by RHONE CO-INVESTMENT II, L.P.; and
- (v) 642,571 Class B CPECs have been subscribed for and paid by ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD.

Pro fisco

Considering the tax duty perception effected by the Luxembourg Tax Officer on February 27th 2004, Vol 20CS Fol 46 Case 12, who received seven thousand two hundred and fifty-nine Euro (EUR 7,259.-), and on February 27th 2004, Vol 20CS, Fol. 47, Case 11, who received twelve Euros (EUR 12.-) the amount to be finally paid by reason of the present deed shall be one hundred thirty-two Euro and fifty-eight cents (EUR132.58).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- RHONE PARTNERS II, L.P., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistré auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 020367366-3534147;

ici représentée par Mlle Céline Pignon, avocat, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 2 juillet 2004;

- RHONE OFFSHORE PARTNERS II, L.P., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social situé chez M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro CR-13617;

ici représentée par Mlle Céline Pignon, avocat, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 2 juillet 2004;

- RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG; une société à responsabilité limitée constituée conformément au Code commercial allemand, ayant son siège social au PÖLLATH + PARTNER, Kardinal-Faulhaber-Strasse 10, 80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Amtsgericht München, Registergericht sous le numéro HRA 80159;

ici représentée par Mlle Céline Pignon, avocat, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 2 juillet 2004;

- RHONE CO-INVESTMENT II, L.P., a limited partnership une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistré auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 0303648053665510;

ici représentée par Mlle Céline Pignon, avocat, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 2 juillet 2004;

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société sans capital social constituée sous les lois de l'état de l'Ontario, ayant son siège social au 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M2M 4H5, enregistrée sous le numéro 0345785;

ici représentée par Mlle Céline Pignon, avocat, dont l'adresse professionnelle est au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ontario, le 30 juin 2004;

Lesdites procurations après signature ne varientur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés de la Société, représentés comme indiqué ci-dessus (les Associés), ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I. que 100% du capital social de ALMATIS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.613, ayant un capital social EUR 475,025, constituée par un acte notarié de Me Henri Hellinckx en date du 13 janvier 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le Société) est représenté à la présente assemblée

II. que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Considérant que les Associés, reconnaissent ce qui suit:

Par un acte notarié en date du 20 février 2004, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 462,525, pour le porter de EUR 12,500 à EUR 475,025 par l'émission de 15,651 nouvelles Parts Sociales de Classe A et 2,850 Parts Sociales de Classe B de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune (les Parts Sociales), souscrites par les Associés et libérées en numéraire par un montant total de USD 939,432.

Il résulte de vérifications ultérieures qu'une erreur est apparue dans le calcul du taux de change USD/EUR.

Les Associés décident de rectifier la décision prise le 20 février 2004 en utilisant le taux de change USD/EUR suivant: 0,8001196; toutefois, les Associés souhaitent conserver le montant du capital social de la Société et le nombre de Parts Sociales émises et imputer entièrement ladite correction de taux sur les Comptes Prime d'Emission de la Société (tel que défini dans les statuts de la Société); en conséquence les souscriptions, paiements et affectations devront être lus comme suit:

Les 15.651 nouvelles Parts Sociales de Classe A et les 2.850 Parts Sociales de Classe B de la Société avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ont été entièrement souscrites et libérées de la manière suivante

- RHONE PARTNERS II, L.P. a souscrit 4.627 Parts Sociales de Classe A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et les a entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 122.046,- qui sera répartie comme suit: (i) un montant de EUR 115.675,- sera affecté au capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 6.371,- sera affecté au Compte Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A (tel que défini dans les statuts de la Société) de la Société.

- RHONE OFFSHORE PARTNERS II, L.P. a souscrit 10.367 Parts Sociales de Classe A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et les a entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 272.100,- qui sera réparti comme suit: (i) un montant de EUR 259.175,- sera affecté au capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 12.925,- sera affecté au Compte Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A (comme défini dans les statuts de la Société) de la Société.

- RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG a souscrit 453 Parts Sociales de Classe A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et les a entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 12.027,- qui sera réparti comme suit: (i) un montant de EUR 11.325,- sera affecté au capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 702,- sera affecté au Compte Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A (tel que défini dans les statuts de la Société) de la Société.

- RHONE CO-INVESTISSEMENT II, L.P. a souscrit 204 Parts Sociales de Classe A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et les a entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 5.262,- qui sera réparti comme suit: (i) un montant de EUR 5.100,- sera affecté au capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 162,- sera affecté au Compte Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A (tel que défini dans les statuts de la Société) de la Société.

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD a souscrit 2.850,- Parts Sociales de Classe B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et les a entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de EUR 327.723,- qui sera réparti comme suit: (i) un montant de EUR 71.250,- sera affecté au capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 256.473,- sera affecté au Compte Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B (tel que défini dans les statuts de la Société) de la Société.

En conséquence des faits précédemment exposés, un montant total de EUR 276.633,- a été affecté aux Comptes Prime d'Emission (tel que défini dans les statuts de la Société) de la Société.

Seconde résolution

Considérant que les Associés reconnaissent les faits suivants:

Par un acte notarié en date du 24 février 2004, les Associés ont décidé d'émettre un nombre total de 815.860 certificats préférentiels convertibles de fonds propres de classe A (les CPECs de Classe A) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacun, et un nombre de 631.236 certificats préférentiels convertibles de fonds propres de classe B (les CPECs de Classe B) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacun, souscrits par les Associés pour un prix total de USD 46.032.148,-.

Il résulte de vérifications ultérieures qu'une erreur est apparue dans le calcul du taux de change USD/EUR.

Les Associés décident (i) de rectifier la décision prise le 24 février 2004 en utilisant le taux de change USD/EUR suivant: 0,8000284 (ii) d'établir que le nombre de CPECs de Classe A émis par la Société est de 830.510 et que le nombre

de CPECs de Classe B émis par la Société est de 642.571 et (iii) de prendre en comptes les souscriptions et paiements suivants

- 263.630 CPECs de Classe A ont été souscrits et payés par RHONE PARTNERS II L.P.;
- 533.079 CPECs de Classe A ont été souscrits et payés par RHONE OFFSHORE PARTNERS II L.P.;
- 23.295 CPECs de Classe A ont été souscrits et payés par RHONE GERMAN PARTNERS, II GmbH & Co. KG;
- 10.506 CPECs de Classe A ont été souscrits et payés par RHONE CO-INVESTMENT II L.P.; et
- 642.571 CPECs de Classe B ont été souscrits et payés par ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD;

Pro fisco

Considérant les perceptions effectuées par l'agent des contributions luxembourgeois le 27 février 2004, Vol 20CS Fol 46 Case 12, qui a reçu sept mille deux cent cinquante-neuf Euro (EUR 7.259,-), et le 27 février 2004, Vol 20CS, Fol. 47, Case 11, qui a reçu douze Euros (EUR 12,-), le montant à payer en raison du présent acte sera de cent trente deux Euro et cinquante huit cents (EUR 132,58).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Pignon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 32, case 10. – Reçu 132,58 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

J. Elvinger.

(087161.2/211/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

DUCKFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 99.674.

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DUCKFIN INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 99.674 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 3 mars 2004, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), avec émission correspondante de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), avec émission correspondante de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été intégralement souscrites par la société KERRFIN BETEILIGUNG AG, ayant son siège social à Eschenweg 10, CH-6312 Steinhausen, immatriculée au Registre du commerce du canton de Zurich (Suisse) sous n° CH170.3.005.834-6, et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport en pleine propriété de soixante-trois (63) actions de la société dénommée N & G PATENT SERVICES S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le souscripteur unique, la société KERRFIN BETEILIGUNG AG, préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Eschenweg, le 13 mai 2004, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 septembre 2004 par la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante: «**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.30 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 16, case 11. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

J. Elvinger.

(087164.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

DUCKFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 99.674.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(087166.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

BACK UP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 85.866.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2004

Il en résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 2004 que:

Le Conseil d'Administration a transféré le siège de L-1331 Luxembourg, 45 boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2514 Luxembourg 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086881.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993 sous la dénomination de FURRER INTERNATIONAL S.A., acte publié au Mémorial C n° 598 du 16 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 253 du 12 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAPECO INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(086811.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.451.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993 sous la dénomination de FURRER INTERNATIONAL S.A., acte publié au Mémorial C n° 598 du 16 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 253 du 12 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAPECO INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(086809.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

NANTERRE TX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04667, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(086806.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

UNINORD HOLDING S.A., UNION INDUSTRIELLE DU NORD HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. UNINORD, UNION INDUSTRIELLE DU NORD S.A.).

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 93.932.

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNION INDUSTRIELLE DU NORD S.A., en abrégé UNINORD S.A., avec siège social au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg, constituée sous forme de S.à r.l., le 22 décembre 1961, suivant acte reçu par Maître Senlis, notaire à Lille, France, transformée en Société Anonyme par délibération extraordinaire des Associés le 29 décembre 1962, dont le siège a été transféré à Luxembourg par acte en date du 30 avril 2003 reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 713 du 7 juillet 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg à la section B sous le numéro 93.932

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Changement de la dénomination sociale de la société;
- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Après approbation de tout ce qui précède par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en UNION INDUSTRIELLE DU NORD HOLDING S.A., en abrégé UNINORD HOLDING S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide de donner à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Une société anonyme holding est régie par les présents statuts sous la dénomination de UNION INDUSTRIELLE DU NORD HOLDING S.A. en abrégé UNINORD HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoay, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 97, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

J. Elvinger.

(087168.3/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**UNINORD HOLDING S.A., UNION INDUSTRIELLE DU NORD HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. UNINORD, UNION INDUSTRIELLE DU NORD S.A.).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 93.932.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(087169.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

NANTERRE TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.381.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04668, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(086808.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BRP INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.603.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(086810.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ATRAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.122.

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATRAFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.122 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787 du 31 juillet 2004.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Hautcharage,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeveland, assistante juridique, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 240.048.600,- et libération par l'apport de tout l'actif et le passif, rien excepté, de la société de droit irlandais LIMYRA, avec siège social à Dublin (Irlande), 25/28 North Wall Quay, et l'émission de 9.601.944 actions nouvelles.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

3. Augmentation du capital autorisé.

4. Nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur d'entreprises de la société.

5. Modification afférente des statuts de la société.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de deux cent quarante millions quarante-huit mille six cents euros (EUR 240.048.600,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent quarante millions soixante-dix-neuf mille six cents euros (EUR 240.079.600,-) par l'émission de neuf millions six cent un mille neuf cent quarante-quatre (9.601.944) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

Les 9.601.944 actions nouvelles sont toutes souscrites par LIMYRA, une société de droit irlandais, avec siège à Dublin (Irlande), 25/28 North Wall Quay, ici représentée par Madame Carole Cois, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 15 octobre 2004, et libérées à l'instant même moyennant l'apport par le souscripteur à la Société de la totalité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, tel que ce patrimoine résulte d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 8 octobre 2004 qui restera annexée aux présentes.

La valeur de l'apport ainsi effectué a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE PROBITAS, société à responsabilité limitée avec siège à Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, conclut comme suit (traduit de l'anglais):

«Sur base des vérifications effectuées comme dit ci-avant, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur (EUR 240.048.600,-) des 9.601.944 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune à émettre.»

Par conséquent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante millions soixante-dix-neuf mille six cents euros (EUR 240.079.600,-), représenté par neuf millions six cent trois mille cent quatre-vingt-quatre (9.603.184) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui ne se tiendra désormais plus le troisième jeudi du mois de septembre à quatorze heures mais le quatrième vendredi du mois de juin à neuf heures trente.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de juin à neuf heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) et confère au Conseil d'Administration le droit de pouvoir réaliser ce capital autorisé dans les cinq ans à partir de la publication du présent procès-verbal au Mémorial.

Après avoir entendu le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier le cinquième et le septième alinéa de l'article 5 des statuts relatifs au capital autorisé qui auront désormais la teneur suivante:

(cinquième alinéa):

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.»

(septième alinéa):

«Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme la nomination de la société ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.665, comme commissaire de la société.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 10.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue française, constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the fifteenth of October.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of ATRAFIN HOLDING S.A., a société anonyme holding having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, registered in the trade register of Luxembourg under number B 101.122, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 25, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 787 on 31 July 2004.

The meeting was opened at 15.00 p.m. with Carole Cois, legal assistant, residing in Hautcharage, in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus,

The meeting elected as scrutineer Sandy Roeleveld, legal assistant, residing in Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by EUR 240,048,600.- by the contribution in kind of all the assets and liabilities, nothing excepted, of the company LIMYRA, having its registered office in Dublin (Ireland), 25/28 North Wall Quay, and issuing of 9,601,944 shares.

2.- Change of the statutory date of the Ordinary General Meeting.

3.- Increase of the authorised capital.

4.- Nomination of ERNST & YOUNG as auditor («Réviseur d'Entreprises») of the company.

5.- Amendment of the Articles of Incorporation.

6.- Miscellaneous.

II. That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. That the whole share capital being present or represented at the present meeting, it had been possible to disregard the usual convening, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which was communicated to them prior to this meeting.

IV. That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and as such may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital of the Company by two hundred forty million forty-eight thousand six hundred euros (EUR 240,048,600.-) in order to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to two hundred forty million seventy-nine thousand six hundred euros (EUR 240,079,600) by issuing nine million six hundred one thousand nine hundred forty-four (9,601,944) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Subscription and payment

All the 9,601,944 new shares are subscribed by LIMYRA, a company existing under the laws of Ireland, with registered office in Dublin (Ireland), 25/28 North Wall Quay, here represented by Carole Cois by virtue of a proxy given in Jersey on the 15 October 2004 hereto attached and paid in by the subscriber by the contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities, nothing excepted, such as these assets and liabilities are mentioned in an interim accounting situation dated 8 October 2004, which shall remain attached hereto.

The valuation of these assets and liabilities has been verified in a report established by Fiduciaire Probitas, a société à responsabilité limitée, with registered office in Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, an independent auditor, in accordance with article 26-1 of the law on commercial companies.

This report, which will remain attached to this deed, concludes as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the contribution is at least equal to the number and value (EUR 240,048,600.-) of the 9,601,944 new shares of a nominal value of EUR 25.- each to be issued.»

In consequence, the general meeting resolves to amend the first paragraph of the Article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The corporate capital is fixed at two hundred forty million seventy-nine thousand six hundred euros (EUR 240,079,600.-), represented by nine million six hundred three thousand one hundred eighty-four (9,603,184) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Second resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting which shall be held from now on the fourth Friday in June at 9.30 a.m. instead of the third Thursday in September at 2.00 p.m.

In consequence, the general meeting resolves to amend the first paragraph of the Article 16 of the articles of incorporation as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in June at 9.30 a.m.»

Third resolution

The general meeting resolves to increase the authorised capital of the Company up to five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) and grants the necessary power to the board of directors in order to realize this authorized capital within five years from the publication in the Mémorial of the present deed.

After having got knowledge of the special report of the board of directors provided for by article 32-3 (5) of the law on commercial companies, the meeting authorizes the board of directors to limit or to suppress the preferential subscription right of the existing shareholders.

In consequence, the general meeting resolves to amend the fifth and the seventh paragraph of the Article 5 of the articles of incorporation related to the authorized capital as follows:

(fifth paragraph):

«The corporate share capital may be increased from its present amount to five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.»

(seventh paragraph):

«Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the minutes of the general meeting of 15 October 2004 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the portion of the authorized capital which at that time shall not have been realised by the board of directors.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to confirm the mandate of ERNST & YOUNG, with registered office at L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 32.665, as auditor of the Company.

Capital duty exemption

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 10,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearer and in case of divergencies between the French and the English text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Cois, S. Roeleveld, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

F. Baden.

(088628.3/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ATRAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088629.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 66.420.

In the year two thousand and four, on the eleventh of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depository of the present minutes,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., a société anonyme having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 66.420 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, on 25 September 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 December 1998, number 882.

The Articles of Incorporation have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on 30 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 August 2003, number 869.

The meeting is opened at 10.00 a.m., with in the chair Mr Olivier-Gaston Braud, employee in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Clare Gaughan, employee in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Bjorn Knutsson, employee in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda, the date, place and time of the meeting and duly published in the Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) and the Luxemburger Wort on 22 September 2004 and on 30 September 2004;

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. (a) Reduction of the share capital of the Company from its current amount of one billion two hundred sixty million eight hundred fifty-six thousand eight hundred ninety-eight Icelandic Krona (ISK 1,260,856,898.-) to an amount of seven

hundred eighty-one million eight hundred forty-four thousand seven hundred eighty-nine Icelandic Krona (ISK 781,844,789.-), in order to offset the existing losses in the amount of four hundred seventy-nine million twelve thousand one hundred and nine Icelandic Krona (ISK 479,012,109.-).

(b) The reduction of the share capital shall be effected through the reduction of the par value of the shares of the Company.

2. (a) Reduction of the share capital of the Company from the amount of seven hundred eighty-one million eight hundred forty-four thousand seven hundred eighty-nine Icelandic Krona (ISK 781,844,789.-) to an amount of two hundred sixty-one million Icelandic Krona (ISK 261,000,000.-), in order to allocate the amount of five hundred and twenty million eight hundred forty-four thousand seven hundred eighty-nine Icelandic Krona (ISK 520,844,789.-) to a special reserve.

(b) The reduction of the share capital shall be effected through the reduction of the par value of the shares of the Company.

3. Authorized capital:

3.1. Increase of the authorized share capital up six billion Icelandic Krona (ISK 6,000,000,000.-).

3.2. Authorization of the board of directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.

3.3. Extension of such authorization until the fifth anniversary of the publication of the Meeting convened through this notice in the Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

3.4. Presentation of a special report by the board of directors on the objectives of such authorized capital and on the rationale for the authorization to be given to the board to issue new shares without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature *ne varietur* by the shareholders present if they wish so, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the appropriate authorities.

IV.- That 12,427,095 (twelve million four hundred twenty-seven thousand ninety-five) shares are present or represented at this meeting out of a total of sixteen million five hundred fifty-nine thousand and thirteen (16,559,013) shares and that therefore the meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman, the meeting unanimously approves the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of one billion two hundred sixty million eight hundred fifty-six thousand eight hundred ninety-eight Icelandic Krona (ISK 1,260,856,898.-) to an amount of seven hundred eighty-one million eight hundred forty-four thousand seven hundred eighty-nine Icelandic Krona (ISK 781,844,789.-), by absorption of the existing losses of the Company in the amount of four hundred seventy-nine million twelve thousand one hundred and nine Icelandic Krona (ISK 479,012,109.-).

The general meeting of shareholders decides that the reduction of the share capital shall be effected through reduction of the accounting par value of all issued shares, without distribution to the shareholders.

Second resolution

The meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its amount of seven hundred eighty-one million eight hundred forty-four thousand seven hundred eighty-nine Icelandic Krona (ISK 781,844,789.-) to an amount of two hundred sixty-one million Icelandic Krona (ISK 261,000,000.-).

The meeting decides to allocate the amount of five hundred and twenty million eight hundred forty-four thousand seven hundred eighty-nine Icelandic Krona (ISK 520,844,789.-) to a special reserve.

The general meeting of shareholders further decides that the reduction of the share capital shall be effected through reduction of the accounting par value of all issued shares, without distribution to the shareholders.

Third resolution

The meeting acknowledges that it has been provided and has reviewed the special report presented to it by the board of directors regarding the objectives of the increase and extension of the authorized capital and on the rationale for the authorization to be given to the board to issue new shares without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.

On the basis of such special report, the meeting resolves to increase the authorized share capital of the Company from its current amount of four billion Icelandic Krona (ISK 4,000,000,000.-) to six billion Icelandic Krona (ISK 6,000,000,000.-).

The meeting expressly authorizes the board of directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.

The meeting further decides that such authorization be extended until the fifth anniversary of the publication of this Meeting.

Fourth resolution

In consideration of the above resolutions, the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Association which shall read in its entirety as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at two hundred sixty-one million Icelandic Krona (ISK 261,000,000.-) consisting of sixteen million five hundred fifty-nine thousand and thirteen (16,559,013) shares without a par value.

The authorized capital is fixed at six billion Icelandic Krona (ISK 6,000,000,000.-), consisting of three hundred eighty million seven hundred and ten thousand six hundred and sixty (380,710,660) shares without a par value. During a period of five years, from the date of publication of the deed of the shareholders meeting of 11 October 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at 11.00 a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire de la présente minute,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 66.420 et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 7 décembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 869 du 25 août 2003 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Gaston Braud, employé privé à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Clare Gaughan, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bjorn Knutsson, employé privé à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par convocations contenant l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, et dûment publiées dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans le Luxemburger Wort le 22 septembre et le 30 septembre 2004.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. (a) Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de un milliard deux cent soixante millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit couronnes islandaises (ISK 1.260.856.898,-) au montant de sept cent quatre-vingt-un millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf couronnes islandaises (ISK 781.844.789,-), par absorption des pertes existantes pour un montant de quatre cent soixante-dix-neuf millions douze mille cent neuf couronnes islandaises (ISK 479.012.109,-).

(b) La réduction du capital social sera réalisée par réduction du pair comptable de chacune des actions de la Société.

2. (a) Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-un millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf couronnes islandaises (ISK 781.844.789,-) au montant de deux cent soixante et un millions de couronnes islandaises (ISK 261.000.000,-), par affectation du montant de cinq cent vingt millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf couronnes islandaises (ISK 520.844.789,-) à une réserve spéciale.

(b) La réduction du capital social sera réalisée par réduction du pair comptable de chacune des actions de la Société.

3. Capital autorisé:

3.1. Augmentation du capital autorisé à hauteur de six milliards de couronnes islandaises (ISK 6.000.000.000,-).

3.2. Autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

3.3. Prolongation de cette autorisation jusqu'à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'Assemblée convoquée au moyen de la présente convocation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3.4. Présentation d'un rapport spécial par le conseil d'administration concernant le but de ce capital autorisé et la raison pour laquelle l'autorisation est lui est donnée pour émettre de nouvelles actions sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

4. Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents qui le désirent, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement auprès des autorités compétentes.

IV.- Que douze millions quatre cent vingt-sept mille quatre-vingt-quinze (12.427.095) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée sur un total de seize millions cinq cent cinquante-neuf mille treize (16.559.013) actions et que par conséquent la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, reproduit ci-dessus.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de un milliard deux cent soixante millions huit cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit couronnes islandaises (ISK 1.260.856.898,-) au montant de sept cent quatre-vingt-un millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf couronnes islandaises (ISK 781.844.789,-), par absorption des pertes existantes de la Société pour un montant de quatre cent soixante-dix-neuf millions douze mille cent neuf couronnes islandaises (ISK 479.012.109,-).

L'assemblée décide en outre que la réduction du capital social sera réalisée par la réduction du pair comptable de chacune des actions de la Société, sans distribution aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-un millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf couronnes islandaises (ISK 781.844.789,-) au montant de deux cent soixante et un millions de couronnes islandaises (ISK 261.000.000,-).

L'assemblée décide d'affecter le montant de cinq cent vingt millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf couronnes islandaises (ISK 520.844.789,-) à une réserve spéciale.

L'assemblée décide en outre que la réduction du capital social sera réalisée par la réduction du pair comptable de chacune des actions de la Société, sans distribution aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée reconnaît qu'un rapport spécial lui a été remis par le conseil d'administration et qu'elle a pris connaissance dudit rapport, qui concerne le but de l'augmentation du capital autorisé et la raison pour laquelle l'autorisation est lui serait donnée pour émettre de nouvelles actions sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

Sur la base de ce rapport spécial, l'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à hauteur de son montant actuel de quatre milliards de couronnes islandaises (ISK 4.000.000.000,-) à six milliards de couronnes islandaises (ISK 6.000.000.000,-).

L'assemblée autorise expressément le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

L'assemblée décide en outre de prolonger cette autorisation jusqu'à la date du cinquième anniversaire de la publication de la présente assemblée.

Quatrième résolution

Au vu des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante et un millions de couronnes islandaises (ISK 261.000.000), représenté par seize millions cinq cent cinquante-neuf mille treize (16.559.013) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six milliards de couronnes islandaises (ISK 6.000.000.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt millions sept cent dix mille six cent soixante (380.710.660) actions sans valeur nominale. Pendant une période de cinq à partir de la date de publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les administrateurs sont généralement autorisés à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'ils détermineront et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits au moyen d'une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: O. Braud, C. Gaughan, B. Knutsson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088607.3/211/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

ASTRON GROUP TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 88.294.

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ASTRON GROUP TECHNOLOGIES SA, R. C. Numéro B 88.294 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1389 du 25 décembre 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 3 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 503 du 13 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que deux cent vingt-cinq mille cent vingt-trois actions de catégorie A d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et vingt-quatre mille deux cent quatorze (24.214) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant respectivement quatre-vingt-sept pour cent (87%) des actions de catégorie A et quatre-vingt-dix pour cent (90%) des actions de catégorie B, ou quatre-vingt-sept pour cent (87%) du capital social total de trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 357.980,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'assemblée ayant été dûment convoquée par des annonces parues deux fois à huit jours d'intervalle et huit jours avant la date de l'assemblée, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi qu'au «Luxemburger Wort», quotidien grand-ducal, conformément aux articles 67-1 (2) et 70 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dont copies desdites annonces sont jointes en annexes.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante-neuf mille huit cent et un euros vingt-cinq cents (EUR 159.801,25) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 357.980) à cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-un euros vingt-cinq cents (EUR 517.781,25), avec émission correspondante de cinq mille quatre cent quarante-sept (5.447) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et dix huit cent quatre-vingt-quatorze (10.894) actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et cent onze mille cinq cents (111.500) actions privilégiées de catégorie C d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de un million cent quarante trois mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.143.870,-).

2. Aménagement du droit de souscription préférentiel aux actions de catégorie C.

3. Souscription et libération par un apport en espèces.

4. Modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

5. Nomination de trois administrateurs supplémentaires et affectation à leur catégorie respective.

6. Modification des privilèges attachés aux actions de catégorie B.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Contrairement à l'ordre du jour contenu dans les convocations qui prévoyait d'augmenter initialement le capital à concurrence de cent cinquante-neuf mille huit cent et un euros vingt-cinq cents (EUR 159.801,25), l'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-six mille cinquante et un euros vingt-cinq cents (EUR 156.051,25) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 357.980) à cinq cent quatorze mille trente et un euros vingt-cinq cents (EUR 514.031,25), avec émission correspondante de cinq mille quatre cent quarante-sept (5.447) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et dix mille huit cent quatre-vingt-quatorze (10.894) actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et enfin cent huit mille cinq cents (108.500) actions privilégiées de catégorie C d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25), assorties d'une prime d'émission totale de un million cent quarante-trois mille huit cent soixante-dix euros (EUR 1.143.870,-)

Deuxième résolution

La procédure de souscription à l'augmentation de capital social prévue au présent acte est aménagée dans le sens où les actionnaires acceptent de renoncer à leur droit de souscription préférentiel aux actions de catégorie C, les nouvelles actions de catégorie C émises, étant réservées aux seuls collaborateurs et organes clefs du groupe ci-après qualifiés.

Troisième résolution

Les actionnaires présents ou représentés ayant donc renoncés à leur droit préférentiel de souscription, les cinq mille quatre cent quarante-sept (5.447) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et dix mille huit cent quatre-vingt-quatorze (10.894) actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et enfin cent huit mille cinq cents (108.500) actions privilégiées de catégorie C d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) ont été intégralement souscrites par:

- a) La société MILCOT INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, à hauteur de:
 - cinq mille quatre cent quarante-sept (5.447) actions ordinaires de catégorie A,
 - dix mille huit cent quatre-vingt-quatorze (10.894) actions privilégiées de catégorie B,
- b) Monsieur Alberto Filosofo, à hauteur de trente-cinq mille (35.000) actions ordinaires de catégorie C;
- c) Monsieur Thomas Bleiner, à hauteur de dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie C;
- d) Monsieur Angelo Carlo Colombo, à hauteur de dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie C;
- e) Monsieur Rudy Ruggero Cereghetti, à hauteur de dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie C;
- f) Monsieur Pierluigi Zoncada, à hauteur de quatorze mille (14.000) actions ordinaires de catégorie C;
- g) Monsieur Daniele Bernardi, à hauteur de huit mille cinq cent (8.500) actions ordinaires de catégorie C;
- h) Monsieur Alfred Zahlaus, à hauteur de cinq mille (5.000) actions ordinaires de catégorie C;
- i) Monsieur Francesco Ippolito, à hauteur de trois mille (3.000) actions ordinaires de catégorie C;
- j) Monsieur Franco Martinello, à hauteur de trois mille (3.000) actions ordinaires de catégorie C;
- k) Monsieur Marino Alessandrini, à hauteur de dix mille (10.000) actions ordinaires de catégorie C;

La libération des actions, soit cent cinquante-six mille cinquante et un euros vingt-cinq cents (EUR 156.051,25) ainsi que de la prime d'émission d'un montant total de un million cent quarante-trois mille huit cent soixante-dix (EUR 1.143.870,-), a été réalisée par un apport en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt et un euros vingt-cinq cents (EUR 1.299.921,25).

L'ensemble des souscripteurs, préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu de procurations toutes données le 11 octobre 2004.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent quatorze mille trente et un euros vingt-cinq cents (EUR 514.031,25) divisé en deux cent soixante-cinq mille soixante-six (265.066) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, trente-sept mille six cent cinquante-neuf (37.659) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et cent huit mille cinq cents (108.500) actions de catégorie C d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Cinquième résolution

Il est procédé à la nomination de trois administrateurs supplémentaires:

- a) Monsieur Pierluigi Zoncada, entrepreneur, né le 8 janvier 1970, domicilié à Via Agnelli, 9, Lodi, Italie.
- b) Monsieur Gabriele Cadringer, entrepreneur, né le 1^{er} octobre 1949 à Varese, Italie, domicilié à Monaco, Principauté de Monaco.
- c) Monsieur Daniele Bernardi, entrepreneur, né à Venizia le 18 février 1969, domicilié à Via Zermanese, 8, I-30020 Marcon, Italie.

Ils sont affectés à la catégorie A avec pouvoirs de signatures correspondant.

Les mandats de ces administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2007.

Sixième résolution

Le dividende privilégié des actions de catégorie B est modifié de la façon suivante:

Les actions privilégiées de catégorie B se verront attribuer au prorata, en cas de distribution de dividende et / ou en cas de distribution de boni de liquidation, cinquante pour cent (50%) des dividendes et boni de liquidation distribuables jusqu'à un plafond de cent cinq euros (EUR 105,-) par action, à titre de dividende privilégié.

Conséquemment, l'article 11 alinéa 3 des statuts est modifié de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. alinéa 3.** Les actions privilégiées de catégorie B se verront attribuer au prorata, en cas de distribution de dividende et / ou en cas de distribution de boni de liquidation, cinquante pour cent (50%) des dividendes et / ou boni de liquidation distribuables jusqu'à un plafond de cent cinq euros (EUR 105,-) par action, à titre de dividende privilégié; les cinquante pour cent (50%) restant des dividendes distribuables seront attribués au prorata entre les actions de catégorie A, B et C.

Dès lors que l'intégralité des dividendes et / ou bonis de liquidation privilégiés auront été versés, soit la somme de cent cinq euros (EUR 105,-) par action, tous les dividendes et / ou bonis de liquidation distribuables seront attribués au prorata entre les actions A, B et C.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de seize mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 22, case 1. – Reçu 12.999,21 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088297.3/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

LOCA TRANS INTERNATIONAL IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 68.754.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

(086826.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BERIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.725.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(086821.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BERIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 septembre 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois et de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

M. Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086818.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

**SICRIS S.A., Société Anonyme,
(anc. SICRIS S.A., Société d'Investissement et de Capital à Risques).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.165.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086870.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

**EAGLEMAX S.A., Société Anonyme,
(anc. WINE & FOOD S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.251.

L'an deux mille quatre, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINE & FOOD S.A., établie et ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 21, rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B 93.251.

Constituée sous la dénomination de WINE & FOOD S.A. en vertu d'un acte reçu en date du 2 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 550 du 21 mai 2003.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gilles Malhomme, Employé Privé, demeurant à L-1528 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Fabien Righeschi, employé privé, demeurant professionnellement 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Mohammad Ali Hosseinpour, employé privé, demeurant à B-1050 Ixelles, 33/ter, boulevard Général Jacques.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant,

2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société.
 2. En conséquence modification de l'article premier des statuts.
 3. Modification de l'objet social de la société.
 4. En conséquence modification de l'article quatre des statuts concernant l'objet social.
 5. Acceptation de la démission de trois administrateurs.
 6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
 7. Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
- Ceci exposé, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la raison sociale de la société anonyme WINE & FOOD S.A. en EAGLEMAX S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de donner à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination EAGLEMAX S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social et de préciser que la société a également pour objet la vente de matériels informatiques, de produits électroniques, et la création de site Internet.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de donner à l'article 4 des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la vente de matériels informatiques, de produits électroniques, et la création de site Internet.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'accepter les démissions, savoir:

- de Monsieur Jonathan Engel, employé privé, demeurant à L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains
 - de Monsieur Claude Rameau, employé privé, demeurant L-7243 Bereldange, 34, rue du 10 Octobre
 - de Monsieur Jacques Engel, Administrateur, demeurant à L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains
- de leurs fonctions d'administrateurs de la prédite société et leur donne décharge entière et définitive de leur gestion jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, savoir:

1) Monsieur Mohammad Ali Hosseinpour, employé privé, né le 14 janvier 1974 à Téhéran (Iran) demeurant à B-1050 Ixelles, boulevard Général Jacques.

2) Monsieur Grégory Marino employé privé, né le 25 novembre 1977 à Charleroi (Belgique) demeurant, B-6210 Les Bons Villiers, Chaussée de Bruxelles, 665, représenté par Monsieur Mohammad Ali Hosseinpour prèdit, suivant procuration délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

3) Monsieur Keshavarzshaeri Moharramali, employé privé, né le 3 décembre 1943 à Takest (Iran), demeurant Tajrish bridge, 3 Téhéran (Iran), représenté par Monsieur Mohammad Ali Hosseinpour, prèdit, suivant procuration délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Administrateur-délégué

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Mohammad Ali Hosseinpour, prèdit, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 25 août 2004;

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Malhomme, F. Richeschi, A. Hosseinpour, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

J. Elvinger.

(087172.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**EAGLEMAX S.A., Société Anonyme,
(anc. WINE & FOOD S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.251.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(087174.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

LOGICACMG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.212.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086871.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ALDOXLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 51.154.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2004

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 30 septembre 2004 que:

Le Conseil d'Administration a transféré le siège de L-1258 Luxembourg 4, rue Jean-Pierre Brasseur au L-2514 Luxembourg 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086882.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BACK UP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 85.718.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2004

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 30 septembre 2004 que:

Le Conseil d'Administration a transféré le siège de L-1331 Luxembourg 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2514 Luxembourg 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086883.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2004

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Hendrik Eduard Benne, domicilié, Van Trigtstraat 1E, 2597 VW La Haye, Pays-Bas comme administrateur de la société à partir du 1^{er} juillet 2004 en remplacement de Monsieur E.S. de Vries, démissionnaire. Ce mandat n'est pas rémunéré.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 juillet 2004

Le Conseil nomme Monsieur H.E. Benne comme administrateur-délégué de la société à partir du 1^{er} juillet 2004, en remplacement de Monsieur E.S. de Vries. En conséquence les pouvoirs de fondé de pouvoir attribués à Monsieur H.E. Benne sont retirés.

Ensuite le Conseil, décide de nommer Monsieur A.J. van der Linden comme fondé de pouvoir à partir du 1^{er} juillet 2004.

Pour extrait conforme

R. Kremer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086924.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DAIRYBRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

DAIRYBRAS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(086886.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DAIRYBRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

DAIRYBRAS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(086889.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DAIRYBRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

DAIRYBRAS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(086884.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

RETAIL OPERATING COMPANY LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 90.938.

—
Extrait du procès-verbal du Collège de Gérants tenu à Bertrange le 11 octobre 2004

Le Collège décide à partir du 1^{er} novembre 2004 de retirer les pouvoirs de gestion journalière donnés à Marc Gyssels. Le Collège décide, également à partir du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 31 octobre 2007, de donner les mêmes pouvoirs de gestion journalière à Gerald De Causemaeker, domicilié à Miksebaan 262 B6, 2930 Brasschaat. Il n'est pas rémunéré pour son mandat.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086928.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 88.540.

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

M. Philippe Lenglet, demeurant au 47 East 87th Street, NY 10128 New York, Etats-Unis, (ci-après dénommé l' «Associé Unique»);

en sa qualité d'Associé Unique de COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Aloyse Biel le 27 juin 2002, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1449 en date du 8 octobre 2002 (page 69544) (ci-après dénommée la «Société»);

adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions des articles 193, 200-1 et 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»).

Les statuts de la Société (ci-après dénommés les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 juin 2004, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 2 des Statuts portant sur l'objet social de la Société;
- 2) Organisation de la gestion de la Société avec la création de deux catégories de gérants (gérants A et gérants B) et la mise en place, en principe, d'un conseil de gérance composé d'au moins trois membres ou, à titre alternatif, d'un régime de cogestion lorsque le nombre des gérants est inférieur à trois;
- 3) (i) Remplacement de l'article 10 des présents Statuts par les nouveaux articles 10 à 13 des Statuts concernant la gérance de la Société (article 10), la représentation de la Société (article 11), les possibilités de délégation de pouvoirs (article 12) ainsi que l'organisation et le fonctionnement des réunions du conseil de gérance (article 13) et (ii) re-numérotation des articles suivants des Statuts;
- 4) Modification de l'actuel premier alinéa de l'article 12 (lequel devient le nouveau premier alinéa de l'article 15) des Statuts pour le mettre en conformité avec les décisions qui précèdent;
- 5) Modification et refonte des Statuts;
- 6) Transfert du siège social de son adresse actuelle du 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 7) Confirmation du nombre de gérants et confirmation des mandats actuels de gérant de la Société de (i) M. Philippe Lenglet, demeurant au 47 East 87th Street, NY 10128 New York, Etats-Unis en qualité de gérant de classe A et de (ii) M. Claude Baer, demeurant au 6, avenue des Terres Rouges, L-4330 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de gérant de classe B, et ce, pour une durée indéterminée;
- 8) Divers.

Tous les faits ainsi exposés sont vérifiés et reconnus exacts par l'Associé Unique.

Conformément aux Statuts, l'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts portant sur l'objet social de la Société. L'article 2 des Statuts sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 2.

2.1 L'objet de la Société est de:

2.1.1 conclure des contrats, et notamment, mais sans que cette liste ne soit limitative, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration, des accords de distribution et autres contrats tels que des contrats de services ou de vente et réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet. Ces contrats seront toutefois limités aux sociétés établies au Luxembourg, constituées ou acquises, par les fonds d'investissements gérés, promus ou organisés par le groupe Colony Capital (ci-après dénommées les SOCIÉTÉS DU GROUPE COLONY CAPITAL);

2.1.2 acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

2.2 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

2.2.1 fournir, aux SOCIÉTÉS DU GROUPE COLONY CAPITAL, des services tels que l'analyse, le commentaire et la confirmation d'éléments et d'informations permettant la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la réalisation de désinvestissements;

2.2.2 apporter, aux SOCIÉTÉS DU GROUPE COLONY CAPITAL, le support logistique et administratif nécessaire à la réalisation de leur objet social;

2.2.3 agir, selon le cas, en qualité de gérant, gérant commandité ou administrateur de sociétés;

2.2.4 emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

2.2.5 accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée») ou tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Pour les besoins de l'article 2.2.5, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous contrôle commun avec la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

2.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de gérants: les gérants de classe A et les gérants de classe B. Tout gérant relèvera d'une de ces deux catégories. A défaut de précision dans l'acte de nomination, un gérant sera considéré comme un gérant de classe B.

L'Associé Unique décide également que la Société sera, en principe, gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres. Dans ce cas, le conseil de gérance exercera collégalement le pouvoir de gestion de la Société. Deux membres du conseil de gérance disposeront conjointement du pouvoir de représenter la Société. Cependant, pour tout engagement, contractuel ou non, toute opération bancaire ou autre ne dépassant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-), la Société sera valablement engagée par la signature d'un membre du conseil de gérance, qu'il soit gérant de classe A ou gérant de classe B. La signature de deux membres du conseil de gérance, dont au moins un sera un gérant de classe A, sera requise dans tous les autres cas.

L'Associé Unique décide toutefois, que la Société pourra, à titre d'alternative au conseil de gérance susmentionné, être gérée par deux gérants au moins. Dans ce cas, les gérants qu'ils soient gérants de classe A ou gérants de classe B, exerceront concurremment leurs pouvoirs de gestion de la Société s'agissant des décisions de gestion portant sur un montant inférieur à cinq mille euros (EUR 5.000,-). Les décisions de gestion portant sur un montant supérieur à cinq mille euros (EUR 5.000,-) seront en revanche obligatoirement prises conjointement par les deux gérants de la cogérance. S'agissant du pouvoir de représentation, la Société sera valablement engagée par la signature d'un gérant de classe A ou de classe B pour tout engagement, contractuel ou non, toute opération bancaire ou autre ne dépassant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-). Dans tous les autres cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Troisième résolution

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de (i) remplacer l'article 10 des présents Statuts par les nouveaux articles 10 à 13 des Statuts concernant la gérance de la Société (article 10), la représentation de la Société (article 11), les possibilités de délégation de pouvoirs (article 12) ainsi que l'organisation et le fonctionnement des réunions du conseil de gérance (article 13) et de (ii) re-numéroter en conséquence les articles suivants des Statuts.

Les nouveaux articles 10 à 13 des Statuts sont dorénavant libellés comme suit:

Art. 10.

10.1 La Société est en principe gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres (ci-après dénommé le «Conseil de Gérance»). Toutefois, si le nombre de gérants est inférieur à trois, ceux-ci ne forment pas de Conseil de Gérance mais exercent chacun les pouvoirs de cogestion (ci-après dénommé la «Co-Gérance»). Le nombre des gérants ne peut être inférieur à deux.

10.2 Quel que soit le mode de gestion de la Société (Conseil de Gérance ou un système de Co-Gérance) les gérants se répartissent en deux catégories: les gérants de classe A et les gérants de classe B. Chaque gérant relève obligatoirement d'une des deux catégories. A défaut de précision lors de l'acte de nomination, un gérant sera considéré comme un gérant de classe B.

10.3 Chaque membre du Conseil de Gérance ou de la Co-Gérance est individuellement dénommé «Gérant A», «Gérant B» ou «Gérant» lorsqu'il s'agit tant d'un Gérant A que d'un Gérant B. Collectivement, les gérants de Classe A sont dénommés «Gérants A» et l'ensemble des gérants de Classe B sont dénommés «Gérants B». Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement dénommés les «Gérants».

10.4 Les Gérants ne sont pas obligatoirement Associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

10.5 Toute décision concernant la gestion de la Société sera prise par le Conseil de Gérance, ou, en cas de Co-Gérance, par un ou deux Gérants.

10.6 En cas de Co-Gérance, les décisions de gestion portant sur un montant inférieur à cinq mille euros (EUR 5.000,-) pourront être prises par un Gérant de la Co-Gérance, qu'il soit Gérant A ou Gérant B. En revanche, les décisions de gestion portant sur un montant supérieur à cinq mille euros (EUR 5.000,-) seront obligatoirement prises conjointement par les deux Gérants de la Co-Gérance.

Art. 11.

11.1 Conseil de Gérance

11.1.1 Lorsque la Société est gérée par un Conseil de Gérance, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un Gérant A ou d'un Gérant B ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par un Gérant A ou un Gérant B, pour tout engagement, contractuel ou non et toute opération bancaire ou autre ne dépassant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-).

11.1.2 Dans tous les autres cas, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants du Conseil de Gérance dont l'un est un Gérant A ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par des Gérants du Conseil de Gérance dont l'un est un Gérant A.

11.2 Co-Gérance

11.2.1 Lorsque la Société est gérée par une Co-Gérance, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un Gérant A ou d'un Gérant B ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par un Gérant A ou un Gérant B, pour tout engagement, contractuel ou non et toute opération bancaire ou autre ne dépassant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-).

11.2.2 Dans tous les autres cas, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants de la Co-Gérance dont l'un est un Gérant A ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par deux Gérants de la Co-Gérance dont l'un est un Gérant A.

Art. 12.

12.1 Le Conseil de Gérance ou, en cas de Co-Gérance, un Gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2 Le Conseil de Gérance ou, en cas de Co-Gérance, un Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13.

13.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant, ou d'un mandataire d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

13.2 Tout Gérant du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter par un autre Gérant lors d'une réunion du Conseil de Gérance, pour autant qu'il soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'une télécopie, d'un courrier électronique ou d'une lettre. Un membre pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

13.3 Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des Gérants et dont l'un au moins est un Gérant A, présents ou représentés

13.4 L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée à condition que la communication soit initiée à partir du Grand-Duché de Luxembourg et que chaque Gérant participant soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres participants, qu'ils utilisent ou n'utilisent pas ce type de technologie. Dans ce cas, le Gérant participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

13.5 En sus des articles 13.3 et 13.4 ci-dessus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent valablement être prises par résolutions écrites à condition que ces dernières soient approuvées et signées par plus de la moitié des Gérants conformément aux articles 10.6 et 13.3 ci-dessus. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Ces résolutions écrites auront le même effet et la même validité que des résolutions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

13.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que les télécopies, les courriers électroniques, les télégrammes ou le téléphone, à condition que, dans cette dernière hypothèse, le vote soit confirmé par écrit

13.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Quatrième résolution

Suite à la décision de faire gérer en principe la Société par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres ou, à titre alternatif, par un régime de co-gestion, l'Associé Unique décide de modifier l'actuel premier alinéa de l'article 12 (lequel devient le nouveau premier alinéa de l'article 15) des Statuts qui sera dorénavant libellé comme suit:

«Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, la Co-Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre entièrement les Statuts afin de tenir compte notamment des modifications exposées dans les résolutions qui précèdent. Les Statuts seront dorénavant rédigés comme les statuts annexés aux présentes.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle du 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

L'Associé Unique décide:

de confirmer que la Société sera gérée par deux Gérants (un Gérant A et un Gérant B) qui composeront une Co-Gérance,

de confirmer les mandats actuels de Gérant des personnes mentionnées ci-après, et ce, pour une période indéterminée et de préciser leur catégorie:

(i) M. Philippe Lenglet, demeurant au 47 East 87th Street, NY 10128 New York, Etats-Unis, lequel a pris acte, en sa qualité de Gérant A de la Société, des nouvelles conditions de son mandat et notamment des articles 10 et 11 des Statuts, et

(ii) M. Claude Baer, demeurant au 6, avenue des Terres Rouges, L-4330 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg; lequel a pris connaissance, en sa qualité de Gérant B de la Société, des nouvelles conditions de son mandat et, en particulier, des articles 10 et 11 des Statuts et confirme par sa lettre du 7 juillet 2004 son acceptation de ces modifications.

Conformément à l'article 11.2 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par un Gérant pour tout engagement, contractuel ou non et toute opération bancaire ou autre ne dépassant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-). Dans tous les autres cas, la Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux Gérants ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par les deux Gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

J. Elvinger.

(088316.3/211/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

EQUATUS INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5-7, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 103.680.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Baptiste Bois, né le 9 février 1967 à Boulogne Billancourt (92) (France), Courtier d'assurance agréée par le commissariat aux assurances, demeurant à 7, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg.

2) Monsieur Jean-Philippe Luidinant, né le 21 février 1961 à Uccle - Belgique, employé privé, demeurant à 52, rue de Strassen, L-8094 Bertrange.

3) La société STRADEQ S.A., BUSINESS SOLUTIONS, R. C. Luxembourg B 96.893, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Mooij, demeurant à 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Jean Baptiste Bois, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, restant ci-annexée.

Lesquels comparant, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que ses mandants déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination EQUATUS INSURANCE BROKER S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est le courtage en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, conformément à la loi du 6 décembre 1991, relative au secteur de l'assurance au Grand-Duché de Luxembourg, telle que modifiée par la loi du 8 décembre 1994.

En outre, la société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières, tant mobilières qu'immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

En vue d'atteindre cet objectif, la Société sera autorisée à rechercher pour sa clientèle toutes polices d'assurances qui conviennent le mieux aux besoins de ses clients. La Société sera autorisée à rechercher de telles polices d'assurances tant au Grand-Duché de Luxembourg que sur le territoire d'autres Etats membres de l'Union Européenne.

La société pourra exécuter toutes activités qui seront utiles à l'accomplissement de son objet, en restant, toutefois dans les limites de la loi du 6 décembre 1991.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre 2 - Capital, Propriété des actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les actions émises par la Société sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'actions aux tiers est soumis aux modalités et aux conditions telles que définies dans le pacte d'actionnaire de la société.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souche et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

Titre 3 - Assemblée des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c.à.d. chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts ou le pacte d'actionnaire, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. En revanche toutes décisions de l'assemblée générale des actionnaires relevant du pacte d'actionnaires nécessitera un quorum représentant au moins 75% des droits de vote. La société EQUATUS INSURANCE BROKER S.A. fait partie intégrante du pacte d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Titre 4 - Administration et Direction de la société

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour combler cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, s'il y a lieu, nommer les directeurs et fondés de pouvoir de la Société et éventuellement les directeurs généraux-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article douze ci-dessus. Le conseil d'administration aura

le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs de la Société représentant au moins 50% du capital social, ou selon les modalités arrêtés par le conseil d'administration et le pacte d'actionnaire.

Titre 5 - Audit de la Société

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Titre 6 - Divers

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera chaque année de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jean-Baptiste Bois, quarante sept actions	47
2) Monsieur Jean-Philippe Luidinant, quarante sept actions	47
3) Société Stradeq S.A, deux cent seize actions	216
Total:	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Philippe Luidinant, administrateur, né le 21 février 1961 à Uccle - Belgique, demeurant à L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.

b) Monsieur Jean-Baptiste Bois, administrateur, né à Boulogne sur Seine (France), le 9 février 1967 demeurant professionnellement à L-2514 Luxembourg, 5-7, rue Jean-Pierre Sauvage - courtier agréé, par arrêté ministériel du 06 Novembre 2003.

c) Monsieur Bastiaan Schrier, administrateur, né à Vlissingen (Pays-Bas), le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à Haldenstrasse 30, CH-8185 Winkel (Suisse).

Deuxième résolution

Monsieur René Moris, Expert Fiscal, demeurant à, 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2514 Luxembourg, 5-7, rue Jean-Pierre Sauvage.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Jean-Baptiste Bois pré-nommé.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé la présente minute.

Signé: J.-B. Bois, J.-P. Luidinant, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 29, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088216.3/211/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

FINANCIERE PHOTO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 67.616.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, tenue à Luxembourg, le 22 octobre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle que:

- L'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mai 2004 et les comptes consolidés au 31 mai 2004;

- L'Assemblée a décidé de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 mai 2004;

- L'Assemblée a décidé que les administrateurs suivants sont nommés pour une période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 mai 2005:

- Monsieur Hugh MacGillivray Langmuir, administrateur de société, né le 16 mai 1955 à Glasgow (Royaume-Uni), demeurant 25, avenue de Lorraire au Vésinet (F-78110), administrateur élu sur la liste des actionnaires de catégorie A;

- Monsieur Vincent Aslangul, administrateur de société, né le 2 décembre 1965 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant 1, avenue Emile Deschanel à Paris (F-75007), administrateur élu sur la liste des actionnaires de catégorie A;

- Monsieur Nicolas Paulmier, administrateur de société, né le 30 avril 1964 à Nancy (France), demeurant 12, rue Piccini, à Paris (F-75116), administrateur élu sur la liste des actionnaires de catégorie A;

- Monsieur Michael Likierman, administrateur de sociétés, 30 juillet 1940 à Nelson (Royaume-Uni), demeurant 72, rue d'Assas à Paris (F-75006), administrateur élu sur la liste des actionnaires de catégorie B;

- Monsieur Eric Licoys, administrateur de sociétés, né le 26 août 1938 à Suresnes (France), demeurant à 47 bis, boulevard des Invalides à Paris (F-75007);
- Monsieur Jacques Le Foll, administrateur de sociétés, né le 24 octobre 1946 à Paris (France), demeurant 105 avenue Victor Hugo à Paris (F-75116);
- Monsieur Stéphane Morin, administrateur de sociétés, né le 29 octobre 1961 à Paris (France), demeurant à 24, avenue Marthe à Morsang-sur-Orge (F-91390);
- Monsieur Régis Rivière, Secrétaire Général, né le 30 août 1954 à Nancy (France), demeurant 15, rue Gutenberg à Boulogne (F-92100).

L'Assemblée a décidé que le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, est reconduit pour une période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 mai 2005.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086927.3/250/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

FINANCIERE PHOTO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 67.616.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 140 du 4 mars 1999.

Les comptes annuels au 31 mai 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06599, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(086930.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

FINANCIERE PHOTO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 67.616.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 140 du 4 mars 1999.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mai 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(086932.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2004

L'Assemblée décide de remplacer M. E.S. de Vries, démissionnaire, comme membre du conseil de surveillance, par M. H.E. Benne, à partir du 1^{er} juillet 2004. Son mandat est gratuit et prendra fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 juillet 2004

Le Conseil décide de nommer à partir du 15 juillet 2004, M. A.J. van der Linden, domicilié avenue de Tervuren 157, 1150 Woluwé St. Pierre, comme fondé de pouvoir pour une période de trois ans se terminant au 15 juillet 2007. Les pouvoirs sont limités à sa fonction.

Egalement à partir du 15 juillet 2004, le Conseil décide de retirer les pouvoirs de fondé de pouvoir de M. E.S. de Vries.

Pour extrait conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086925.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ALDOXLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 51.154.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

(086896.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ALDOXLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 51.154.

Le conseil arrête comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui doit avoir lieu le 2 octobre 2004 à 11.00 heures:

- Approbation des bilans de la société des exercices clos au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat;
- Décharge d'administrateur.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086898.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

GENERAL MILLS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.388.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

GENERAL MILLS LUXEMBOURG, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(086885.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

SLOANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.086.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SLOANE INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(086894.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DONJON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 43.003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AV06474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086953.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

EURO 3000 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.622.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

EURO 3000 HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086905.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

EURO 3000 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

EURO 3000 HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086904.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

IMAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Boevange-sur-Attert.

R. C. Luxembourg B 10.334.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMAGRO, S.à r.l., avec siège social à Boevange/Attert, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 10.334, constituée suivant acte sous seing privé en date du 28 avril 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 167 du 16 octobre 1972, modifiée suivant acte du notaire Frank Baden de Mersch en date du 29 mars 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 128 du 27 juin 1974, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 100 du 31 janvier 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Guy Lanners, expert-comptable, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Félicie Risch, épouse de Joseph Loos, sans état, Boevange/Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Joseph Loos, retraité, Boevange/Attert.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation;
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 3) Décharge aux gérants;
- 4) Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société, ainsi que les sommes non distribuées seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
- 5) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, EUROPE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, approuve le rapport du liquidateur ainsi que le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux gérants.

Quatrième résolution

L'Assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société IMAGRO, S.à r.l. avec un capital de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société à Boevange/Attert.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lanners, F. Risch, J. Loos, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2004, vol. 887, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 octobre 2004.

F. Molitor.

(087192.3/223/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

FINANCIERE DU FRUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 93.135.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

FINANCIERE DU FRUIT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086901.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

CA-AM TECTUM ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 95.631.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Zaouati

Un mandataire

(086931.3/1024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

YORKDALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AV06484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

(086948.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

RAYBAUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 88.130.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Cindy Raybaud, serveuse, née à Luçon/Vendée (France) le 17 novembre 1978, célibataire, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux.

La comparante requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- RAYBAUD, S.à r.l., avec siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belvaux, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.130, a été constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 27 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1353 du 18 septembre 2002.

- Son capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

- La comparante est propriétaire des cent vingt-quatre (124) actions de ladite société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée à la gérante pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, à L-4025 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Raybaud, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2004, vol. 889, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 octobre 2004.

F. Molitor.

(087190.3/223/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

INTERFRUT MARKETING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.633.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à 2nd Floor, Swiss Building, East 53 nd Street, Marbella, P.O. Box 6-1014 El Dorado, Panama City, Republic of Panama (Panama), sous la dénomination de INTERFRUT MARKETING CORP., constituée sous l'empire de la loi Panaméenne en date du 30 octobre 1985.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent cinquante mille dollars U.S. (USD 650.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à (Panama) par les actionnaires en date du 27 avril 2004 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 31 mars 2004 et d'approuver le bilan de clôture au Panama de la société établi au 31 mars 2004.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de dollars U.S. en euros.

3. Réduction du capital social par incorporation à une réserve librement distribuable, aux fins d'obtenir l'arrondi dudit capital social.

4. Création de 46.500 actions nouvelles pour en porter le nombre de 6.500 à 53.000.

5. Fixation de la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10,-) chacune.

6. Adoption de la dénomination INTERFRUT MARKETING CORPORATION S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

7. Confirmation du transfert, avec effet au 31 mars 2004, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

8. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité panaméenne, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité panaméenne.

9. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2004.

10. Acceptation de la démission des administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

11. Nomination des nouveaux administrateurs.

12. Nomination du commissaire aux comptes.

13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Panama par les actionnaires le 27 avril 2004 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 31 mars 2004 et d'approuver le bilan de clôture au Panama établi au 31 mars 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de dollars U.S. en euros avec effet au 31 mars 2004 et au cours en vigueur à cette date de 0,818063 EUR pour 1 USD, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cinq cent trente et mille sept cent quarante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 531.740,95).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, aux fins d'obtenir l'arrondi du capital social de la société, de réduire ledit capital social par incorporation à une réserve librement distribuable d'un montant de mille sept cent quarante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 1.740,95), pour le ramener de son montant actuel de cinq cent trente et mille sept cent quarante euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 531.740,95) représenté par six mille cinq cents (6.500) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer quarante six mille cinq cents (46.500) actions nouvelles pour en porter le nombre de six mille cinq cents (6.500) sans désignation de valeur nominale à cinquante trois mille (53.000) sans désignation de valeur nominale, lesquelles seront réparties au prorata entre les actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10,-) chacune de sorte que le capital social de cinq cent trente mille euros (EUR 530.000,-) est représenté par cinquante trois mille (53.000) actions d'une valeur nominale de 10 euros (EUR 10,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination INTERFRUT MARKETING CORPORATION S.A. et de procéder à la refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERFRUT MARKETING CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent trente mille euros (EUR 530.000,-) divisé en cinquante trois mille (53.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 10 juin 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- La cession de parts ou actions détenues dans des sociétés participées,

- La liquidation de sociétés participées,

- L'octroi de garanties, notamment fidéjussion.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 31 mars 2004 se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 23 avril 2005 à 11.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital d'origine d'un montant de six cent cinquante mille dollars US (USD 650.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société à Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 4 juin 2004 par La société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital d'origine en dollars U.S.:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 31 mars 2004, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité panaméenne en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 31 mars 2004 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité panaméenne, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité panaméenne.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 31 mars 2004.

Dixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de l'ensemble des administrateurs de la société, à savoir

- Andres M. Sanchez, domicilié professionnellement au East 53rd Street, Marbella, Panama,
- Moira Itzel Guevara, domicilié professionnellement au East 53rd Street, Marbella, Panama,
- Edgardo Eloy Diaz, domicilié professionnellement au East 53rd Street, Marbella, Panama,

L'assemblée générale des actionnaires leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Douzième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Treizième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 143S, fol. 98, case 7. – Reçu 5.317,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

J. Elvinger.

(087273.3/211/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.384.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086903.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.069.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(086907.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.
